

Avenant du 23 janvier 2026 à l'Accord autonome du 19 avril 2022 modifié portant sur la mise en place d'une indemnité de repas de jour dans les entreprises relevant du champ d'application de la Métallurgie en Région Parisienne

Entre le Groupe des Industries Métallurgiques d'une part, et les organisations syndicales soussignées d'autre part (CPTN de la Région Parisienne),

PRÉAMBULE

Les partenaires sociaux ont partagé une analyse économique et sociale en vue de leur permettre de négocier le montant de l'indemnité de repas de jour et la valeur du point d'ancienneté prévus aux articles 3 et 3 bis de l'accord autonome du 19 avril 2022 modifié.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Le montant de l'indemnité de repas de jour de l'article 3 de l'accord autonome du 19 avril 2022 modifié est porté à **8,10 € à compter du 1er janvier 2026**.

Article 2

La valeur du point pour le calcul de la prime d'ancienneté de l'article 3 bis de l'accord autonome du 19 avril 2022 modifié est portée à **5.29 € au 1^{er} janvier 2026**.

Article 3

Le présent Accord est conclu pour une durée indéterminée.

Article 4

En application de l'article L. 2261-23-1 du Code du travail, les signataires conviennent que le contenu du présent avenant ne justifie pas de prévoir les stipulations spécifiques aux entreprises de moins de cinquante salariés visées à l'article L. 2232-10-1 du Code du travail.

Article 5

Le présent Accord est fait en un nombre suffisant d'exemplaires pour notification à chacune des organisations représentatives, dans les conditions prévues à l'article L. 2231-5 du Code du travail, et dépôt, dans les conditions prévues à l'article L. 2231-6 du même code, auprès des services centraux du ministre chargé du Travail et du greffe des conseils de prud'hommes de Paris et de Nanterre.

Son extension sera sollicitée en application des articles L. 2261-24 et suivants du Code du travail.

Fait à Neuilly-sur-Seine le 23 janvier 2026

GROUPE DES INDUSTRIES METALLURGIQUES

UNION DES SYNDICATS F.O. DE LA MÉTALLURGIE DE LA RÉGION PARISIENNE

SMIDF – SYNDICAT MÉTALLURGIE IDF CFE-CGC